



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2022\20220530-CC03\DELIBERATIONS\CRC03-20220530.doc

Objet : **CC N°3 20220530**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 30 mai 2022 à AZÉRABLES**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi trente mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à Azérables, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : **003-COMPTE RENDU DU 30 05 2022.doc**

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **25**

Nombre de Pouvoirs : **3**

Date de convocation 24/05/2022

Nombre de votants : **28**

Étaient présents :

Monsieur Bernard **ALLARD**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Yves **AUMAITRE**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Pierre **COURET**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Julien **DELANNE**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Madame Laurence **PASQUIGNON**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Sébastien **VITTE**.

Pouvoirs et suppléances :

Monsieur Frédéric **MALFAISAN** est représenté par sa suppléante, Madame Laurence **PASQUIGNON**
Monsieur Julien **BORIE** donne pouvoir à Monsieur Julien **DELANNE**,
Madame Sophie **MARNIER** donne pouvoir à Madame Fabienne **LUGUET**,
Monsieur Gilles **LAVAUD** donne pouvoir à Madame Brigitte **JAMMOT**.

Absents excusés : Monsieur Frédéric **MALFAISAN**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD** est élu secrétaire de séance.

Après mise aux voix le Compte Rendu de la séance du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

1 - Clôture du budget annexe SPANC 30 juin 2022

Par délibération en date du 18 octobre 2021, référencée DEL-20211018-08, le Conseil Communautaire a décidé le transfert de la compétence ANC au Syndicat Mixte EVOLIS 23 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération en date du 28 mars 2022, référencée DEL-20220328-22, le Conseil Communautaire a décidé la clôture du budget annexe SPANC au 31 décembre 2021.

Considérant les opérations qu'il reste à solder par le comptable public sur l'année 2022, notamment l'encaissement des redevances facturées sur la fin de l'année 2021 et le règlement de subventions accordées à des particuliers par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour des travaux de réhabilitation validés par le SPANC en décembre 2021, il est proposé de décaler la clôture du budget annexe SPANC au 30 juin 2022, sans transfert d'actif ni de passif (éléments repris au budget principal de la CCPS).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de décaler la clôture du budget annexe SPANC au 30 juin 2022 comme proposé ci-dessus ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2 - Modifications apportées au Compte de gestion de l'exercice 2021 du Budget principal et décision modificative sur le Budget primitif 2022

Le compte de gestion 2021 du budget principal approuvé en séance du 28 mars 2022 présentait, en section d'investissement, l'intégration, par opération d'ordre non budgétaire, d'un montant de 1 162.59€ qui correspondait à la partie des résultats de l'EPIC Office de tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse revenant à la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Chacune des 3 communautés de communes a validé par délibérations concordantes le 01/01/2021 (CC Pays Dunois), le 01/07/2021 (CC Pays Sostranien) et le 21/06/2021 (CC BGB), les résultats de clôture de l'EPIC au 1^{er} juillet 2020. La répartition a été réalisée en 3 parts égales en section d'investissement (3 X 2170,03 €) et en section de fonctionnement (3 X 2052,99 €).

La Communauté de Communes du Pays Sostranien ayant déjà reçu 712,35€ sur sa part du résultat d'investissement, le montant qui lui reste à percevoir s'élève donc à 1 457.68 au lieu de 1 162.59€. Soit un écart de 295,09€.

Afin de tenir compte de ces éléments, le comptable a modifié en ce sens le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 qu'il est demandé d'approuver.

Il est proposé de reprendre l'écart de 295,09€ au crédit du compte 001 sur le budget principal 2022 par décision modificative d'augmentation de crédits comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
2313	01	Travaux en cours	295,09	001	01	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	295,09

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 ;**
- **Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;**
- **DECIDE de procéder à la décision modificative d'augmentation de crédits telle que proposée ci-dessus ;**
- **Et AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3 - Partage des subventions LEADER restant à percevoir par l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse et encaissées par l'Office de Tourisme de la Vallée des Peintres

Certaines actions portées par l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse ont bénéficié d'aides dont les fonds LEADER et bien que la structure ait été maintenue en place 6 mois après la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour pouvoir mener à terme les dossiers en cours, soit jusqu'au 30 juin 2020, certains n'ont été soldés qu'après cette date.

Dans le cadre des travaux liés à la dissolution de l'EPIC, l'association Office de Tourisme de la Vallée des Peintres a été désigné pour porter les dossiers hérités de l'EPIC et effectuer les demandes de paiement.

Aujourd'hui l'ensemble des paiements a été réalisé comme suit :

Journées de pleine nature 2017 =	3 127,76€
Journées de pleine nature 2018 =	2 036,56€
Journées de pleine nature 2019 =	2 480,72€
Reportage photo/vidéo =	4 608,00€
TOTAL =	12 253,04€

Les dépenses subventionnées ayant été payées en totalité par l'EPIC (donc mutualisées entre les 3 communautés de communes du Pays Sostranien, du Pays Dunois et de Bénévent/Grand-Bourg) pour des actions qui ne peuvent pas être territorialisées, il convient de répartir en 3 parts égales les subventions versées entre les 3 EPCI soit 4 084,35€ chacun.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un titre de recette à l'encontre de l'association Office de Tourisme de la Vallée des Peintres pour recouvrer la part de la CCPS soit 4 084,35€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide d'émettre un titre de recette de 4 084,35€ à l'encontre de l'Office de Tourisme de la Vallée des Peintres pour recouvrer la part de la Communauté de Communes du Pays Sostranien ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4 - Création de nouveaux tarifs pour la régie « Produits touristiques » : Tarif de 1€ pour la vente de billetterie du concert de Gauvain SERS le 16/07/2022 à Bénévent l'Abbaye

Etienne LEJEUNE indique que l'association Entente Sportive Bénévent Marsac (ESBM) organise un concert de Gauvain SERS le 16 juillet 2022 à Bénévent l'Abbaye.

Pour cela elle sollicite la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour la vente de billets, par le service tourisme, pour le compte de l'organisateur.

Afin de pouvoir répondre à cette demande il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un tarif, au sein de la régie « produits touristiques », prestation de vente de billetterie à hauteur de 1 euro par billet vendu, et non 15% soit 4 € comme indiqué dans la note de présentation, qui reprenait les termes de commissionnement de la Régie Tourisme Pays Sostranien ; Le tarif de 1€ serait le tarif pratiqué par d'autres points de vente.
- D'autoriser le président à signer la convention à intervenir pour fixer les modalités de mise en œuvre de cette action.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la création d'un nouveau tarif de un euro par place vendue pour la billetterie du concert de Gauvain SERS le 16 juillet 2022 à Bénévent l'Abbaye ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5 - Création de nouveaux tarifs pour la régie « Produits touristiques » : Tarif de 15,00€ pour la vente d'un nouveau produit boutique sur la Régie des produits touristiques

Dans le cadre du développement des produits de la boutique du Service Tourisme, Jean-Luc GAZONNAUD explique qu'avec l'autorisation de l'artiste, il est proposé de faire réaliser la reproduction d'œuvres du peintre René ESPOSITO sur un support sac en toile de jute vendu ensuite par la régie du Service Tourisme de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Les œuvres concernées sont : « Jardin d'Eau » « la Rebeyrolle » et « Fleurs des Champs ».

Il sera réalisé un total de 120 sacs dont 20 seront cédés gratuitement à Monsieur René ESPOSITO à titre de remerciement.

Il est proposé d'adopter un tarif de vente de 15,00€ l'unité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide la création d'un nouveau tarif de 15 euros pour la vente d'un nouveau produit boutique « sac en toile de jute ESPOSITO » sur la régie des produits touristiques ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6 - Tour du Limousin édition du 16 août 2022

L'édition 2022 du Tour Cycliste Dordogne - Limousin, qui aura lieu du 16 au 19 août 2022, traversera le Pays Sostranien le lundi 16 août 2022 avec une arrivée de première étape à La Souterraine.

Le montant de la participation conjointe des Communautés de Communes du Pays Sostranien et du Pays Dunois s'élève à 23 000 euros, dont 5 000 euros pour le Pays Dunois et 18 000 euros pour le Pays Sostranien.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien pourrait être chargée de verser au Comité d'organisation les 23 000 euros à charge pour elle de récupérer la part du Pays Dunois (Commune ou Communauté de Communes) à hauteur de 5 000 euros.

Il est proposé de pouvoir lisser la participation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien sur les 2 exercices 2022 et 2023 à hauteur de 13 000 euros en 2022 et 10 000 euros en 2023.

Enfin, il est proposé de répartir, en 2 parts égales, les frais annexes engendrés par l'organisation de cette manifestation sur le Pays Sostranien (repas organisation, invités et élus) entre la Commune de la Souterraine et la Communauté de Communes. Il est proposé d'allouer à ces dépenses un montant maximum de 1 000 euros pour couvrir la part de la Communauté de Communes.

Bernard AUDOUSSET et Etienne LEJEUNE précisent qu'il n'y aura pas de dépenses relatives à la sécurité qui incomberaient à la Communauté de Communes.

Pour pouvoir régler la part des frais annexes pris en charge par la Communauté de Communes, il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

DIMINUTIONS DE CREDITS				AUGMENTATIONS DE CREDITS			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
6574	95	Subventions aux associations (TDL)	- 1 000,00	60623	95	Alimentation	1 000,00

Devant la non-participation financière possible de Dun-le-Palestel ou du Pays Dunois, Josiane VIGROUX-AUFORT demande à se faire préciser si le circuit passe toujours sur le secteur de Dun-le-Palestel, et pourquoi dans ce cas ils ne régleraient pas leur quote-part ?

Etienne LEJEUNE et Jean-Luc GAZONNAUD confirment que le circuit est bien toujours celui qui a été imaginé et tracé localement il y a presque un an maintenant, et qu'il passe notamment sur Dun le Palestel et Crozant.

Etienne LEJEUNE explique qu'il y a deux solutions :

-Soit la délibération est votée telle qu'elle est présentée sur la note écrite, et on risque de faire un titre qui ne sera pas payé ;

-Soit on vote les 23 000 €uros pour le Pays Sostranien avec le fait de recouvrer ensuite, mais on sait qu'on n'a pas de réponse claire, nette et écrite de la part de Dun. Etienne LEJEUNE préfère que la CCPS paie tout et essaye de récupérer la somme de 5 000 € auprès de Dun ensuite, plutôt que de ne rien récupérer au départ et que tout soit bloqué.

Etienne LEJEUNE rappelle que pour le tracé du circuit, ce sont Jean-Luc GAZONNAUD et Bernard AUDOUSSET qui ont été mobilisés, et Jean-Luc GAZONNAUD a veillé à ce que toutes les communes de la CCPS soient traversées tout comme Dun et Crozant, et pour le reste, c'est l'organisation du Tour du Limousin, qui a calé entre Verneuil-sur-Vienne et La Souterraine. Il faut savoir que le circuit est verrouillé au 10 mars précise Jean-Luc GAZONNAUD, parce qu'il doit être est déposé à l'U.C.I. .

Question de Jean-Marc PIOFFRET : Est-il possible de savoir si les communes de Dun le Palestel se sont bien manifestées pour que le circuit passe chez elles, ou si c'est le Tour du Limousin qui a décidé ça seul ?

Etienne LEJEUNE répond positivement et Bernard AUDOUSSET complète en trouvant malhonnête de leur part, parce que c'est filmé par la Chaîne l'Équipe pendant plusieurs heures, chaîne qui est accessible à tout le monde, donc c'est vu par plusieurs milliers, voire deux ou trois millions de téléspectateurs. Jean-Luc GAZONNAUD confirme que le Tour du Limousin était bien demandeur pour aller là-bas (sur le Pays Dunois), d'un point de vue touristique, mais il y avait aussi la partie côte classée à Crozant.

Etienne LEJEUNE précise que sur le Pays Sostranien, nous avons été associés parce que La Souterraine est ville d'arrivée, et que l'organisation a accepté de travailler de façon un peu plus précise avec nous puisqu'on avait ainsi la possibilité que toutes les communes de la ComCom soient traversées.

Suite à une question de Jean-Marc PIOFFRET, Etienne LEJEUNE explique que ce sont les villes d'arrivée, les villes d'accueil, qui sont appelées à contribuer pour le Tour du Limousin et non pas les territoires traversés. Si vous avez l'accueil de l'arrivée ou du départ du Tour de France, c'est la commune concernée qui est sollicitée.

Jean-Luc GAZONNAUD rappelle en outre que chaque commune a été individuellement sollicitée, alors qu'Etienne LEJEUNE rappelle que le Tour du Limousin avait promis de ne pas le faire. Et on a bien dit aux communes du Pays Sostranien de ne pas répondre à la demande puisque nous avons décidé que c'était nous (CCPS) qui le faisons.

Pour Josiane VIGROUX-AUFORT, l'histoire se répète, comme dans d'autres secteurs d'activité. Dun fait aussi défaut de paiement au niveau du Centre Culturel, de la Piscine, et elle trouve que cela commence à bien faire.

Après, on aurait très bien pu maintenir la délibération telle que, indique Etienne LEJEUNE, mais moi je n'ai pas trouvé très honnête de ma part de vous faire voter ça alors qu'aujourd'hui je n'ai aucune assurance.

Proposition de l'assemblée : Il faudrait peut-être demander aux organisateurs de ne pas faire toute la pub sur Dun le Palestel ? Jean-Luc GAZONNAUD insistera auprès de Charlotte JAGNAUD qui est en charge de la communication auprès de la chaîne l'Équipe, pour que justement Dun soit un peu mis à l'écart. Mais là, on ne peut que confirmer, malheureusement le circuit passe là-bas.

Josiane VIGROUX-AUFORT : On a réussi à travailler avec eux, on a réussi dans des circonstances un peu particulières à divorcer, là ils nous laissent tomber dans pas mal de secteurs d'activité alors qu'il y avait visiblement des choses qui étaient convenues au départ, moi je ne suis pas pour qu'on continue de travailler avec eux, trop c'est trop. Quand on n'honore plus les engagements dans plusieurs contrats qui avaient été actés, ce n'est pas normal.

Je suis d'accord dit Etienne LEJEUNE, et trouve que ça va servir de leçon et dès qu'on aura à traiter avec Dun ou autre, parce qu'il n'y a pas que Dun qui fonctionne comme ça, dès qu'on aura à traiter avec une ComCom voisine, on fera un écrit avant de s'engager, et on ne s'en tiendra pas à ce qui a pu se dire oralement lors de réunions.

Brigitte JAMMOT demande à connaître le parcours qui est alors présenté par Jean-Luc GAZONNAUD :

Entre sur la ComCom par St Priest la Feuille (Semme), petite visite à Lizières, puis Léport, longe la RN145 jusqu'à Bridiers, 1^{er} passage sur la ligne en passant par la Fondation de l'Eau, rejoint le Boulevard jusqu'à la piscine, puis petit tour à St Maurice la Souterraine, par Bussière Madeleine, les Hommes, Vareilles, l'étang de La Chaume, Azéables, Bazelat, et on s'en va sur Dun par La Chapelle Balloue, Crozant, Dun, Colondannes, et on revient par St Agnant de Versillat, St Léger Bridereix, Noth, et on refait un 2^{ème} passage pour arriver sur la ligne d'arrivée au niveau du stade et de la piscine.

Brigitte JAMMOT regrette que la ComCom s'engage ainsi sur deux ans.

Jean-Luc GAZONNAUD poursuit en rappelant que ce qui intéressait le Tour du Limousin c'était Crozant et sa côte qui n'a pas d'équivalent sur notre territoire.

En outre, il indique que sur le retour communication, on peut avoir une place gratuite dans la caravane. On peut avoir 4 jours de promotion sur les étapes du Tour du Limousin. C'est quelque chose que l'on peut faire, mais ça va demander des investissements supplémentaires, surtout humains.

Brigitte JAMMOT ne croit pas à ce qui a été souligné, c'est-à-dire que la presse spécialisée fasse plus l'écho de La Souterraine que de Dun, car il y a quand même Crozant.

Pour Bernard AUDOUSSET, c'est la ligne d'arrivée qui compte et c'est pour ça qu'on les fait passer à la Tour de Bridiers. Pour Etienne LEJEUNE, le pic d'audience, ça reste les 30 dernières minutes.

Pour Jean-Luc GAZONNAUD, Il faut quand même relativiser, puisque ce sont 23 000 euros qui sont devenus 25 000 euros, mais pour 120 minutes de reportage télé. Après, d'accord avec tout le monde, ce que fait Dun, c'est dég... , il nous ont bien coincé ...

Jean-Roland MATIGOT constate que ça fait déjà plusieurs fois, et estime qu'il faudrait s'en souvenir pour l'avenir. Et dorénavant, pour tout ce qui aura trait avec la ComCom de Dun le Palestel, il faudra bien étudier en amont. On va être vigilants sur les deux côtés rappelle Etienne LEJEUNE.

J'ai le souvenir du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, dont je ne peux pas révéler le contenu, mais on oubliera un peu ce qu'a dit Dun et on va se focaliser sur nos autres voisins.

Etienne propose de revenir sur la délibération en elle-même et rappelle qu'à ce jour il n'a pas de réponse négative de Dun.

Patrice FILLOUX rebondit sur ce qui a été dit par Josiane VIGROUX-AUFORT, et demande que l'on soit plus vigilants sur ce qui sera engagé avec eux.

Josiane VIGROUX-AUFORT se souvient des engagements pris par les deux autres ComCom et regrette qu'ils n'aient pas été tenus. Pierre DECOURSIER rappelle qu'il n'y croyait pas, et que pour avoir participé aux opérations financières de la dé-fusion, il ne pouvait pas croire à un quelconque cadeau de la part de deux autres ComCom.

Revenant sur la délibération, Etienne LEJEUNE remercie à nouveau le Tour du Limousin pour avoir accepté le versement des 23 000 euros sur deux exercices budgétaires (13 000 en 2022 et 10 000 en 2023) et donc de nous permettre de rester largement dans le cadre de notre capacité budgétaire 2022, et de voter la répartition en deux parts égales de l'aspect repas entre la commune de La Souterraine et la ComCom.

Bernard AUDOUSSET rappelle que pour la commune de La Souterraine, c'est aussi un gros budget en matériel et en personnel, surtout en période de vacances. Et ça mobilise aussi l'intégralité des communes pour les signaleurs.

À la demande de Jean-Marc PIOFFRET de se faire préciser la répartition des frais complémentaires de repas entre la commune de La Souterraine et la ComCom, Etienne LEJEUNE répond que ce sera 1 000 € pour la commune et 1 000€ pour la ComCom, puisque le devis du traiteur que prendra en charge la commune est de 1 945 € avant de se faire rembourser la moitié par la ComCom; Bernard AUDOUSSET confirmant que tout ce qui concerne la sécurité du public est pris en charge par l'organisation du Tour, et que ce n'est pas le lieu du débat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Jean-Luc GAZONNAUD informe l'assemblée, et notamment les Maires, que le Tour du Limousin organisera une réunion pour tout ce qui concernera la partie pratique et la sécurité du parcours soit le 14 soit le 15 juin. La date exacte et les modalités seront communiquées aux Maires et Mairies par Jean-Philippe LABREGÈRE dès qu'elles seront connues.

7 - Dossier de candidature au dispositif colos apprenantes 2022

Depuis 2020, considérant l'impact de la crise sanitaire sur les enfants et les jeunes, le ministère de l'éducation nationale a initié une offre d'activités spécifiques pour la période estivale avec l'opération « vacances apprenantes ». Cette opération intègre notamment le dispositif « colos apprenantes » destiné aux enfants scolarisés âgés de 3 à 17 ans.

Pour entrer dans le dispositif, les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler en France. Ceux qui auront lieu en juillet et août 2022 pourront être labellisés « colos apprenantes ».

Les « Colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant pendant les vacances scolaires de l'année 2022 tout en proposant des temps de renforcement des apprentissages.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il est demandé aux élus de relayer l'information de ce dispositif auprès des publics cibles identifiés pour lesquels la participation sera symbolique, voire nulle.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation afin de cibler le public prioritaire et dans l'organisation des séjours labellisés « colos apprenantes » soit directement soit en lien avec un partenaire (MJC).

Cette labellisation donnera alors accès à des crédits de l'Etat spécifiquement alloués aux collectivités pour cette opération. La collectivité devra financer le dispositif à hauteur de 20% (déplacements en plus).

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		Montant	RECETTES		Montant
Achat de prestations			Participation Etat	80%	14 400,00
3 séjours de 5 jours pour un effectif de 60 enfants		18 000,00	Autofinancement CCPS	20%	3 600,00
Transports			Autofinancement CCPS	100%	1 800,00
3 trajets A/R		1 800,00			
Encadrement			Budget MJC	100%	4 500,00
400 heures MJC		4 500,00			
TOTAL		24 300,00	TOTAL		24 300,00

Soit un reste à charge de $3\,600 + 1\,800 = 5\,400,00$ euros pour la Communauté de Communes. Afin de financer ce reste à charge il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits du budget principal vers le budget annexe Enfance Jeunesse (budget support de colos apprenantes) comme suit :

Sur le Budget principal :

DIMINUTIONS DE CREDITS				AUGMENTATIONS DE CREDITS			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
6574	95	Subventions aux associations (TDL)	- 5 400,00	65821	331	Subvention d'équilibre au Budget Annexe Enfance Jeunesse	5 400,00

Sur le budget Enfance-Jeunesse :

DEPENSES				RECETTES			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
6288	331	Participation au dispositif colos apprenantes	5 400,00	75822	01	Prise en charge du coût du service par le Budget Principal	5 400,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de participer au dispositif colos apprenantes 2022 aux conditions présentées ci-dessus ;
- Décide de procéder aux décisions modificatives proposées ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 - Appel à candidature LEADER sur la période 2023-2027

Le territoire Ouest Creuse comprend 43 communes – 25279 habitants sur un territoire de 1002.2 km². Trois communautés de communes sont regroupées : la communauté de communes du Pays Sostranien, Pays Dunois, et Bénévent Grand-Bourg.

A l'issue d'une concertation avec les partenaires régionaux, la Région Nouvelle-Aquitaine met en place une démarche territoriale multi-fonds pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2023-2027. La prochaine programmation de ces fonds européens débutera au 1^{er} janvier 2023. Cette approche territoriale multi-fonds regroupe :

LEADER signifie « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ».

Le programme LEADER soutient les priorités et les typologies d'actions retenues par le territoire. Il peut également intervenir sur d'autres thématiques, identifiées comme un besoin spécifique du territoire dans le cadre de la stratégie de développement local, en agissant comme levier sur des actions non soutenues par ailleurs ou en complément. Cet objectif se décline par 4 besoins :

- Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux ;
- Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir ;
- Cibler l'action publique sur les territoires les plus fragiles et qui en ont le plus besoin ;
- Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers.

L'Objectif Stratégique 5 (OS5) du programme FEDER vise à encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, le patrimoine naturel, le tourisme par le développement local mené par les acteurs locaux.

La stratégie du territoire est à définir par les élus locaux. Une large participation à la réflexion lors de l'élaboration de la stratégie de développement local est un gage de réussite pour la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL). Une fois la stratégie choisie, l'élaboration des différentes fiches actions thématiques va permettre aux porteurs de projets de s'inscrire dans la démarche.

Les attendus de la candidature.

- L'engagement de la structure portant la candidature ;
- L'engagement des intercommunalités composant le territoire ;
- Une présentation synthétique de la zone géographique et de la population concernées par la stratégie ;
- Descriptif des modalités de mobilisation des acteurs pour la préparation de la candidature ;
- Analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire ;
- Description de la stratégie et de ses objectifs ;
- Présentation du plan d'actions ;
- Le plan de financement de la stratégie par fonds ;
- Une description des mécanismes d'animation / communication, de gestion, de suivi et d'évaluation de la stratégie ;
- Une description du processus de mobilisation et de participation des acteurs locaux dans la stratégie ;
- L'engagement du territoire pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine, signé par la structure porteuse et / ou les intercommunalités composant le territoire ;
- Un résumé de quatre pages maximums devra faire partie du dossier de candidature.

Fiches Actions.

L'aide du LEADER et FEDER représentera minimum 20 % de l'opération.

Fond LEADER – 549 410 € comprenant 349 410€ d'aides et prévisionnel de 200 000€ ingénierie (1.75 ETP temps complet sur 5 ans).

Fiche action N°1 – Développement du rayonnement culturel et du savoir-faire territorial.

Axes stratégiques :

- Pôle design ;
- Festivals / événementiels ;
- Favoriser les pratiques culturelles équipements de lieux culturels et artistiques ;

Montant plancher de dépenses éligibles de l'opération présentée à 8 000€, ET montant FEADER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de 5 000€.

Plafond de la demande d'aide 15 000€.

Enveloppe prévisionnelle dédiée : 215 000€

Fiche action N°2 – Développement du bien être à la personne.

Axes stratégiques :

- Population vieillissante et jeune ;
- Développer les liens entre les générations / animations ;
- Rompre l'isolement ;
- Structure d'accueil (garde d'enfant) ;
- Structures de jeux ;
- Service de proximité ;
- Lien social ;
- Tiers lieux ;

Montant plancher de dépenses éligibles de l'opération présentée à 8000 €, ET montant FEADER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de 5 000€.

Plafond de la demande d'aide 20 000€.

Enveloppe prévisionnelle dédiée : 134 000€

Fond FEDER – 668 959€.

Fiche action N°3 – Développement économique, touristique et transition écologique.

Axes stratégiques :

- Tourisme dont sport en pleine nature ;
- Economie,
- Patrimoine ;
- Valorisation des ressources locales ;
- Centre bourg ;
- Développement soutenable ;

Montant plancher de dépenses éligibles de l'opération présentée à 25 000 €, ET montant FEDER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de 15 000€.

Plafond de la demande d'aide 25 000€.

Enveloppe prévisionnelle dédiée : 668 959€

Sur la base de cette présentation, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De répondre à l'appel à candidature à l'échelle du territoire Ouest Creuse regroupant les 3 communautés de communes du Pays Sostranien, Pays Dunois et de Bénévent/Grand-Bourg.
- De valider les axes de fiches actions proposées
- De valider la ventilation de l'enveloppe prévisionnelle dédiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la proposition d'une candidature conjointe des 3 communautés de communes du Pays Sostranien, du Pays Dunois et de Bénévent Grand-Bourg à l'échelle de l'entente Ouest Creuse ;**
- **Valide le fait que la Communauté de Communes du Pays Sostranien est la structure porteuse pour l'élaboration de la candidature ;**
- **Valide les fiches actions proposées ;**
- **Valide la ventilation de l'enveloppe prévisionnelle dédiée ;**
- **Valide le fait que la Communauté de Communes du Pays Sostranien sera la structure porteuse du GAL ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9 - Décision modificative d'augmentation de crédits sur le budget principal pour intégrer un dégrèvement de Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Madame Fabienne LUGUET, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Durant la période de Monts et Vallées Ouest Creuse, une entreprise du territoire a bénéficié d'un dégrèvement de TASCOM à hauteur de 14 064,81€ effectivement perçus par la collectivité. Il convient aujourd'hui de procéder au remboursement de cette somme.

La CCPS étant la collectivité sur le territoire de laquelle l'entreprise est implantée, il lui appartient de procéder au remboursement de l'intégralité de la somme, à charge pour elle de se faire rembourser par les 2 autres EPCI issus de la défusion de CCMVOC.

Le budget prévisionnel 2022 ne prévoyant que la part à rembourser par la CCPS, il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
678	020	Complément reversement TASCOM suite dégrèvement	9 380,00	74758	020	Remboursement part CCPD et CCBGB	9 380,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Prend acte de la présente délibération ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de l'assemblée de leur participation, ainsi que la commune d'Azérables pour son accueil, le Président lève la séance à 20h00.

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD**

**Le Président,
Monsieur Étienne LEJEUNE**

Les Conseillers Communautaires :

*Compte-rendu présenté et adopté à l'unanimité lors de la séance du
Conseil Communautaire du 29 septembre 2022;
Et les membres ont signé le registre.*